

PROCÈS-VERBAL

Séance du jeudi 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Bertrand JANSON.

Présents: Bertrand JANSON, Eric SCHLOESSER, Thierry MARTIN, Emmanuel HOUPERT, Lucie MULLER, Caroline PERRIN

Représentés: Pierre COLSON par Bertrand JANSON, Claire BOSSLER par Caroline PERRIN

Absents excusés : Bruno KRAUSE, Francine HAFFEMAYER

Secrétaire de séance : Lucie MULLER

Nombre de membres en exercice : 10 - Présents : 6 - Quorum :

Ordre du jour de la séance :

1. Autorisation d'ester en justice
2. Affaires scolaires : Transport méridien
3. Affaires scolaires : Semaine de 4 jours
4. Forêt : programme de travaux 2024
5. BUDGET EAU : Décision modificative
5. Chasse : mode de mise en location et dispositions diverses
6. BUDGET GENERAL : Décision modificative
7. Divers

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

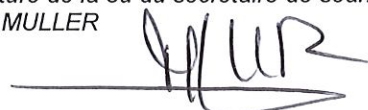
Le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Signature du Maire :
Bertrand JANSON



Signature de la ou du secrétaire de séance :
Lucie MULLER



AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - DCM 2023 37

Le maire rappelle au Conseil Municipal le contentieux qui a été engagé suite au sinistre survenu à la salle polyvalente en date du 28 janvier 2019 (infiltrations d'eau au niveau de la toiture couverte de panneaux photovoltaïques).

Un rapport d'expertise a été dressé le 26 juin 2023 suite à l'ordonnance du tribunal administratif de Strasbourg en date du 29/01/2021, dossier 2006250 et l'ordonnance du 7 octobre 2021.

Malgré la demande auprès des autres parties, aucun accord amiable ne semble envisageable.

Au vu de cette situation le Conseil Municipal, après avoir délibéré , décide d'engager une procédure judiciaire et autorise M. le Maire à représenter la commune de Voyer dans cette affaire et dans toute intervention nécessaire à sa conclusion.

Vote : Adopté à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES : transport méridien - DCM 2023 38

Le maire informe le Conseil Municipal que le nouveau règlement régional de transport entré en vigueur le 1^{er} septembre 2020 doit se fonder sur deux allers/retours quotidiens. La région Grand'Est a décidé de sursoir à cette application jusqu'à la rentrée de septembre 2024.

Les territoires souhaitant conserver un transport scolaire méridien au-delà de cette date devront assumer les coûts kilométriques et le temps conducteur nécessaire à la réalisation du service. La Région prenant quant à elle, la mise à disposition de l'autocar, les frais généraux et les kilomètres haut le pied qui constituent la part financière la plus importante. La région Grand 'Est propose la signature d'un contrat de mobilité solidaire encadrant ce partenariat.

Au vu de ces informations et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide, en accord avec les autres communes concernées, le maintien du transport méridien pour le RPI Nitting, Voyer, Hermelange, circuit EVY00.**
- **Autorise le maire à signer avec la Région Grand'Est un contrat de mobilité pour les années à venir.**

Vote : Adopté à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES : semaine de 4 jours - DCM 2023 39

VU le décret n° 237-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 qui a prolongé l'organisation de la semaine scolaire pour une durée d'un an ;

VU les délibérations du 26/03/2013, du 30/06/2017 et du 26/01/2021 validant le projet d'organisation du temps scolaire et sollicitant une dérogation quant à la durée du temps d'enseignement dans les écoles des communes du RPI Nitting, Voyer, Hermelange : 6 heures d'enseignement le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

VU le courrier de l'inspecteur de l'académie permettant de demander à titre dérogatoire le renouvellement, pour une période maximum de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires ;

VU la concertation avec les maires des communes concernées par le regroupement pédagogique ;

VU la concertation avec les directeurs des écoles et l'inspectrice de l'Éducation Nationale ;

Le conseil municipal, après délibéré, décide :

- **DE MAINTENIR et de SOLLICITER**, à titre dérogatoire, le renouvellement, pour une période de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires dans les écoles du RPI Nitting, Voyer, Hermelange : 6 heures d'enseignement le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : Adopté à l'unanimité

EXPLOITATION FORESTIERE exercice 2024 - DCM 2023 40

M. SONGIS Nicolas, technicien forestier, présente aux Conseillers Municipaux le programme des travaux forestiers pour l'exercice 2024.

Après avoir pris connaissance des différents documents et après avoir délibéré le Conseil Municipal,

- Approuve :

- Le programme d'actions pour l'année 2024 d'un montant de 7 960 € ht (travaux de plantation avec protection contre les dégâts de gibier pour 1 960 € ht et travaux sur limites et parcellaires pour 6 000 € ht)

- Le devis d'un montant de 3 273.96 € (Travaux de plantation avec protection contre les dégâts de gibier pour 1 908.96 € et honoraires d'ATDO-MOE pour travaux sur limites et parcellaire pour 1365 € ht)
- Le devis de 3 826 € ht (Travaux d'exploitation pour 2 620 €, assistance technique d'encadrement pour 276 € ht et partage du bois de chauffage pour 930 € ht. Les travaux d'exploitation sont estimés à 18 000 € ht et le façonnage des stères de bois à 4 850€.

- Fixe le prix de vente de bois aux usagers :

menus produits parcelle 7 et 8 : 8 € ht le stère

autres parcelles : 12 € (pm : 8 € ou 12 € ht le stère, tarif depuis 2018)

bois d'affouage : 50 € ht le stère (pm 50 € depuis 2023)

- autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la gestion de la forêt.

Vote : Adopté à l'unanimité

BUDGET EAU – Virement de crédits - DCM 2023 41

Le maire informe les conseillers municipaux que les crédits prévus au C/6063 sont insuffisants et qu'il y a lieu de les augmenter.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :	Prévu au BP	Décision modificative		Total disponible
		Dépenses	Recettes	
c/6063 – petit équipement	100.00 €	+ 2 000.00 €		2 100.00 €
c/023 - virement à la section d'investissement	35 679.04 €	-2 000.00 €		33 679.04 €
Total :		0 €		
Section d'investissement :	Prévu au BP	Décision modificative		
		Dépenses	Recettes	
c/021 - virement de la section de fonctionnement	35 679.04 €		- 2 000.00 €	33 679.04 €
c/2315 - installations	6 748.00 €	-2 000.00 €		4 748.00 €
Total :		- 2 000.00 €	- 2 000.00 €	

Vote : Adopté à l'unanimité

CHASSE : Période du 2 février 2024 au 1er février 20233 - DCM 2023 42

VU le code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le cahier des Charges Type des chasses communales ou intercommunale de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 approuvé par arrêté préfectoral du 20 avril 2023 et la circulaire y afférant ;

VU la délibération du 14 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal de Voyer a décidé de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur et donc sa répartition entre les propriétaires fonciers ;

VU la délibération du 19/10/2023 relative aux demandes de réserves, à la consistance des lots et à la demande de gré à gré ;

VU l'avis de la Commission consultative de la Chasse communale (4C) du 4 octobre 2023 et de ce jour (avis simple) ;

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve le cahier des Charges Type des chasses communales ou intercommunale de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;
- Décide de louer le lot communal unique de 329ha 61a 55ca par adjudication. La date de celle-ci est fixée au vendredi 26/01/2024 à 14h et la mise à prix à 5.000 euros.
- Décide qu'une publicité à cet effet sera insérée dans le Républicain Lorrain.
- Constate que les deux anciens locataires de la chasse ayant déposé une demande de gré à gré et une demande de droit de priorité et ne remplissant pas les conditions nécessaires, le droit de priorité ne peut être appliqué ;
- Valide la liste des propriétaires et les surfaces qui sont pris en compte dans la chasse communale
- Décide d'instaurer les clauses particulières suivantes :
 - Plusieurs battues annuelles
 - Réunion bilan annuelle (février pour plan de chasse)
 - Accès aux véhicules limité uniquement aux chemins cadastrés, pour accéder aux terrains avec autorisation du propriétaire et exploitant
 - Installation des miradors avec accord propriétaire
 - Pas d'agrainage linéaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

BUDGET GENERAL - Décision modificative - DCM 2023 43

Le maire informe les conseillers municipaux que les crédits prévus en dépenses de personnel sont insuffisants et qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits afin d'honorer le versement des cotisations de fin d'année.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :	Prévu au BP	Décision modificative		Total disponible
		Dépenses	Recettes	
c/60621 - combustibles	14 000.00 €	- 500.00€		13 500.00 €
c/648 - autres charges	0.00 €	+ 500.00€		500.00 €
Total :		0 €		